

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Michel VIDAL, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, Mme Sylviane GOURLOT, M. Patrick PICHON, M. Grégory PAYAN, M. Claude RAOUX, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA

Ont donné pouvoir :

Mme Fabienne MINJARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Eric LANNOY procuration à M. Daniel SANTANGELO

M. Roland ROTICCI procuration à M. Louis DRIEY

M. Laurent CASTEL procuration à M. Michel VIDAL

M. Jean-Christophe CLEMENT procuration à M. Olivier SURLES

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

Mme Cindy COQ procuration à Mme Stéphanie BURLET

Mme Bernadette GUIDICI à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Christiane KASTELNIK, MM. Florian CLIQUOT, Serge CHARLOT

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 37^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de M. Olivier SURLES comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 25 septembre 2019.

Il précise que les remarques émises par Mme BOMMENEL et M. VIDAL ont été incluses en rouge dans le compte rendu.

Pas de nouvelle observation.

Délibération n°81 : Approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2019, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2019, jointe en annexe,

Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°82 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et occupation du domaine public

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°50 du 8 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et occupation du domaine public.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver les modifications de cette régie, à savoir :

Article 2 : cette régie est installée dans les locaux de la Police municipale, annexe de la Mairie, Montée Abbé d'Hugues;

Est remplacé par :

Article 2 : cette régie est installée dans les locaux de l'Hôtel de Ville, 6 rue Jean Moulin,

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent (500) euros

Est remplacé par :

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille deux cents (2200) euros.

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le reste de la délibération est inchangé.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les modifications de la régie de recette pour l'encaissement des droits de place et occupation du domaine public,

Indique, qu'il convient de lire :

Article 2 : cette régie est installée dans les locaux de l'Hôtel de Ville, 6 rue Jean Moulin,

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille deux cents (2200) euros,

Précise que le reste de la délibération est inchangé,

Prend acte que cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2020.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°83 : Annulation de la convention passée avec la Mission Locale du Haut Vaucluse

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Depuis plusieurs années, la Commune a adhéré à la Mission Locale de Haut Vaucluse, ceci afin de venir en aide aux jeunes en difficultés de la Commune et leur permettre de bénéficier d'une structure d'accueil pour leur insertion sociale et professionnelle.

Devant le manque de clarté, concernant le suivi des jeunes Piolénçois reçus par la mission ainsi que l'aide apportée dans leur recherche d'emploi, la Commune a décidé de stopper sa coopération avec la Mission Locale.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver le retrait de la Commune de la Mission Locale du Haut Vaucluse.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le retrait de la Commune de la Mission Locale du Haut Vaucluse,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la résiliation de la convention.

M. BOUTINOT demande ce que veut dire manque de clarté.

Mme CARRERE répond que très peu de rapports ont été envoyés, d'où une méconnaissance du nombre de jeunes Piolénçois reçus.

M. le Maire précise qu'il a reçu en rendez-vous Mme MOREL, MM ZILLIO et BISCARRAT au sujet de ce manque d'informations.

Mme CARRERE indique que plusieurs mails ont été envoyés à Mme MOREL sans réponse, elle les tient à la disposition du Conseil municipal.

Elle n'a pas de retour sur les résultats suite aux rendez-vous des jeunes.

Elle donne lecture du rapport succinct de 2017.

M. BOUTINOT précise qu'il est impossible de donner les noms des personnes reçues, ceci par éthique et maintenant dans le cadre de la loi RGPD.

Il indique que recevoir entre 70 et 80 jeunes est bien.

M. le Maire précise que ce ne sont pas uniquement des Piolénçois qui sont reçus.

M. BOUTINOT revient sur le fait que la mission locale n'a pas été payée pendant 2 ans, et qu'elle en a suspendu ses permanences. Il trouve cela malheureux pour les jeunes.

Il indique qu'il n'a pas les mêmes chiffres concernant les fréquentations et qu'il est dommageable de couper les ponts avec une association venant en aide à la jeunesse.

Il indique que la Mairie d'Orange l'a intégrée et que Piolenc sera la seule commune du Vaucluse à ne pas faire partie de la Mission locale.

M. SURLES précise que les données ne sont pas précises.

Mme CARRERE répète qu'il ne s'agit que de chiffres.

M. le Maire précise que dans les 70 visites, la même personne a pu venir plusieurs fois.....

M. BOUTINOT répond que si une personne vient plusieurs fois et qu'elle trouve du travail cela n'a pas d'importance.

M. le Maire revient sur le fait que l'on ne connaît pas la finalité exacte des recherches, ni le nombre des jeunes ayant trouvé un emploi.

Il précise que certains jeunes disent que cela « ne sert à rien ».

M. BOUTINOT précise que la fréquentation a chuté de 40%.

M. VIDAL intervient en indiquant qu'envoyer un bilan comptable sur un mail est peu sérieux.

M. BOUTINOT propose de demander un complément d'informations.

M. SURLES précise que cela fait 2 ans que ces compléments sont demandés sans résultat.

M. BOUTINOT indique que 6000 € par an pour aider les jeunes, ce n'est pas insurmontable.

M. RAOUX intervient et précise : puisque la commune paye, elle devrait avoir des explications.

M. SURLES explique que la commune veut simplement plus de détails sur les actions menées par l'association, l'orientation des emplois trouvés, etc...

M. BOUTINOT répond qu'il s'agit du FLAGE : « jeunes en recherche d'emploi » donnant par exemple, la possibilité à ceux qui ont le code de pouvoir avoir accès à des cours de conduite, s'ils peuvent fournir l'attestation d'un employeur.

M. SURLES demande si l'on a les statuts de cette association.

Mme SANDRONE explique le but de cette association, et que pour 6000 € nous pourrions y rester.

Mme la DGS intervient et explique la prise d'arrêté de mandatement d'office signé de M le Préfet :

La procédure de sortie de l'association a été suivie selon les règles de la convention constitutive de GIP (groupement d'intérêt public) Mission locale du haut Vaucluse article 4 b.

Dans un premier temps, c'est la commune qui a adhéré à la mission locale ; Puis, par délibération du CCAS en date du 28 juin 2016 cette adhésion a été transmise au CCAS.

C'est donc le CCAS qui a engagé la procédure de retrait.

Or, cette demande de retrait n'a pas abouti au motif que le transfert n'a pas été enregistré par la mission locale. Par courrier recommandé du 6 juillet 2016, la Commune a débuté cette même procédure de retrait auprès de la mission locale qui n'en a pas non plus tenu compte.

M le Préfet dans son courrier en date du 29 juillet 2019 a estimé que la commune n'avait pas sollicité sa sortie et a donc procédé au mandatement d'office des cotisations des années 2017 et 2018 (1.15 € par habitant) soit pour les 2 années la somme de 11 988 € que la commune a dûment mandatée.

M. RAOUX demande ce qu'en pensent les responsables.

M. le Maire dit à nouveau qu'il a reçu plusieurs fois M. BISCARRAT.

M. BOUTINOT précise qu'il y a eu 54 retours à l'emploi.

M. le MAIRE demande comment cela peut être vérifié, sans rapport.

Pour lui, la sortie de la Commune, est un coup de semonce, ça ne peut plus rester comme cela, il faut que cela change.

M. SURLES demande ce qui pourrait être proposé aux jeunes en lieu et place de la mission locale pour un budget identique.

M. VIDAL précise que la question ne peut pas être débattue ce soir.

M. le Maire indique qu'il serait intéressant de faire des réunions avec la mission locale.

Mme CARRERE indique qu'un suivi pourrait avoir lieu, et qu'elle ne demande pas mieux que d'avoir un rapprochement avec la mission locale, et un travail de collaboration.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 18

Abstention : 5 (Mmes BOMMENEL, ORTEGA, MM. RAOUX, PAYAN et CHAMP)

Contre : 3 (Mmes SANDRONE, GUIDICI et M. BOUTINOT)

Majorité

Délibération n°84 : Modification des règlements intérieurs du restaurant municipal et de l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : M. Grégory PAYAN

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification des règlements intérieurs du restaurant municipal et de l'accueil de loisirs sans hébergement, afin de permettre une gestion des avoirs :

-Dès lors que la Commune ne sera pas en mesure d'assurer ses fonctions de service public, en cas d'intempéries (neige, inondations etc...) ou pour cause de grève des agents municipaux,

-En cas de grève de l'éducation nationale dûment déclarée, les enfants dont l'enseignant suit la grève, et qui ne fréquenteront pas le service minimum d'accueil mis en place par la commune (dès lors que 25% des enseignants sont grévistes).

Il est proposé au Conseil municipal, d'allouer aux parents, un avoir du montant des prestations (restauration scolaire et/ou ALSH périscolaire du matin et du soir) réservées et réglées sur le kiosque famille, mais non utilisées.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification des règlements intérieurs du restaurant municipal et de l'accueil de loisirs sans hébergement permettant la mise en place des avoirs,

Précise que ces avoirs ne seront alloués que dans les cas indiqués ci-dessus,

Indique que ceux-ci ne donneront pas lieu à un remboursement, mais à un report du montant de la prestation sur l'année scolaire en cours.

Précise que pour les enfants en CM2 ou ceux qui quittent définitivement la commune, en cas de non utilisation de l'avoir en fin d'année scolaire, la commune délibèrera sur le cas de chacune de ces familles pour précéder au remboursement éventuel.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Mme SANDRONE demande ce que l'on fait pour les enfants en CM2 ou ceux qui quittent la commune sans avoir pu utiliser l'avoir.

Mme la DGS répond qu'ils ont l'année scolaire pour l'utiliser, et qu'il n'y a pas de remboursement sur le Kiosque famille

Après discussion la délibération est modifiée.

Départ de M. Patrick PICHON à 19 h 58
Donne procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Délibération n°85 : Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'Acte d'état de division en volume

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre du dossier de construction d'une résidence séniors sur le terrain des Cargaules, la procédure juridique se poursuit et s'achève.

AGIR Promotion nous ayant fourni la garantie financière, il nous faut entériner l'état de division en volume.

Cette division en volume est actée, par l'acte joint en annexe, à intervenir avec la Société SCCV IMMO PIOLENC, qui précise la séparation des locaux (celui revenant à la commune et celui revenant à la résidence), et des cheminements.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de la rédaction de l'acte d'état de division en volume,

Approuve celui-ci,

Autorise M le Maire à signer cet acte,

M. le Maire donne des explications et lit des extraits du projet d'acte notarié.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°86 : Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'acte de vente en l'état futur d'achèvement du local

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre du dossier de construction d'une résidence séniors sur le terrain des Cargaules, la procédure juridique se poursuit et s'achève.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M DRIEY, Maire, à signer l'acte de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) visant à acter du retour dans la propriété communale des cheminements et du local à construire par la SCCV IMMO PIOLENC dans le cadre des travaux d'édification de la résidence sociale séniors.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement du local,

Approuve celui-ci à intervenir avec la Société SCCV IMMO PIOLENC,

Autorise M. le Maire à le signer.

M. le Maire donne des explications et lit des extraits du projet d'acte notarié

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°87 : Nomination d'une voie privée

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal a par plusieurs délibérations nommé certaines voies afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver aujourd'hui une nouvelle dénomination,

Il s'agit d'une voie privée du lotissement « Clos Payan ».

Il est proposé de nommer cette voie : « Allée des Vignes ».

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la nomination de la voie privée du lotissement « Clos Payan » situé au Chemin des Chasseurs,

Approuve le nom proposé, à savoir : « Allée des Vignes ».

M. BOUTINOT demande pourquoi le nom de Clos PAYAN.

M. PAYAN répond, que ces terrains lui appartenaient

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°88 : Signature d'un avenant à la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) signée avec la SAS FONCIERE BAMA

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par délibération n°48 du 3 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention PUP pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée Lotissement « Clos Payan », sis au Chemin des chasseurs.

L'avenant a pour seul objectif de modifier les articles 3 et 7 de la convention initiale, à savoir :

Le montant de la participation financière de la société foncière BAMA sera versée au RAO de la façon suivante : 100% du montant des travaux en septembre 2020,

La durée de la convention qui passe de 1 an à 5 ans.

Le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant à la convention de PUP, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les termes de l'avenant, modifiant les articles 3 et 7 de la convention initiale,

Autorise M. le Maire à le signer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°89 : Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête préalable à la mise en place d'une extension de la centrale photovoltaïque flottante sur la commune au lieu-dit, l'Ile des Rats

Rapporteur : M. Louis DRIEY

A la demande du permis de construire (PC n°08409119M0084) en date du 23 août 2019 déposée par la société AKUO ENERGY, concernant l'extension de la centrale photovoltaïque, au lieu-dit l'Ile des Rats à Piolenc, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 4

décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020, soit une durée de 30,5 jours consécutifs, par arrêté du 14 novembre 2019.

Le projet de la société AKUO ENERGY, consiste à l'extension du projet déjà réalisé en partie sur une superficie de 50 hectares, d'une puissance égale à 17 MWc.

La puissance du nouveau projet de centrale photovoltaïque est estimée entre 5 et 7 MWc, il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique.

M. Philippe LAUREAU a été désigné comme commissaire enquêteur par décision n°E19000147/84 du 28 octobre 2019 par le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, à la Mairie le :

Mercredi 4 décembre de 9 h 00 à 12 h 00,

Mardi 10 décembre de 14 h 00 à 17 h 00,

Mardi 17 décembre de 9 h 00 à 12 h 00,

Lundi 23 décembre de 14 h 00 à 17 h 00,

Vendredi 3 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Sachant que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Que l'Autorité environnementale a rendu son avis le 12 novembre 2019

Le Conseil municipal est amené à émettre son avis, sur l'extension de la centrale photovoltaïque flottante, au lieu-dit L'Ile des Rats.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte qu'une étude d'impact a été réalisée,

Que l'autorité environnementale a rendu son avis le 12 novembre dernier,

Précise qu'il est important pour la Commune de mener à bien ce projet de centrale photovoltaïque flottant à son terme, et de permettre ainsi à la Commune d'accéder totalement à une énergie propre,

Emet un avis favorable à l'extension de la centrale.

M. BOUTINOT demande si l'on a déjà négocié un retour sur investissement pour cette partie.

M. le Maire indique que cela a déjà été négocié avec le bail emphytéotique des 52 ans.

M. BOUTINOT répond que 400 000 € plus les 25 000 € versés par an n'atteignent pas la rentabilité des 19% perçus par AKUO.

M. le Maire précise que l'entretien du lac coûtait à la commune.

Il indique que les 400 000 € versés dont 200 000 € réinvestis au taux de 4%, plus le règlement des 25 000 € à compter de la sixième année ne sont pas anodins pour la communes.

M. BOUTINOT indique qu'il a voté pour le projet, qu'il n'y a pas de problème.

Il précise que dans 52 ans, le parc ne vaudra plus grand-chose.

M. le Maire répond que dans 52 ans, soit la commue récupère le parc, soit il est démonté.

M. SURLES indique qu'il y aura la possibilité de réutiliser les panneaux à terme par des particuliers, mêmes si ceux-ci sont moins performants.

M. BOUTINOT indique qu'il faudra voir la connectique à ce moment-là.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°90 : Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église clunisienne qui vont être prochainement entrepris, le Conseil municipal est amené à approuver la signature d'une convention de souscription sous l'égide de la fondation du patrimoine, qui sera envoyée pour validation et suivi à la trésorerie d'Orange. Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif d'encourager le mécénat populaire, afin de recueillir des fonds dans le but de restaurer « Le Château Prieuré Clunisien ».

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Note que la signature d'une telle convention peut favoriser le mécénat populaire, pour la restauration du Château Prieuré Clunisien,
Approuve la signature de la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation du Patrimoine,
Précise que celle-ci sera transmise pour validation et suivi à la Trésorerie d'Orange,

M. CHAMP indique que l'association des amis du Général Corsin fera don de la totalité de la recette récoltée lors du loto du 12 janvier prochain.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°91 : Modification des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°2019-062 du 26 septembre 2019, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé la modification de ses statuts.

Suite au passage de la compétence optionnelle « assainissement » en compétence obligatoire au 1^{er} janvier prochain, le Conseil municipal doit se prononcer pour ou contre le choix d'une nouvelle compétence optionnelle, puisqu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la CCAOP doit au moins en exercer trois, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à la réunion de bureau du 16 juillet, il est proposé la compétence : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes » permettant ainsi un nouveau service de proximité, comme troisième compétence optionnelle.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte du fait qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la CCAOP doit au moins exercer trois compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Note que lors de la réunion du bureau du 16 juillet, il a été proposé la compétence : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes » permettant ainsi un nouveau service de proximité, comme troisième compétence optionnelle,

Approuve, la proposition de cette compétence en tant que troisième compétence optionnelle,

Approuve de ce fait la modification des statuts.

M. le Maire indique, qu'il a été décidé de toucher un maximum de personnes, et pour cela, un bus se déplacera dans les 8 communes avec du personnel formé pour renseigner les villageois sur les problèmes rencontrés tant avec la CAF, le service des impôts et autres.....

Il indique que cette opération est subventionnée à 70% par l'Etat.

M. BOUTINOT intervient et précise que cela se dénomme aujourd'hui : Maison France Service Public

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°92 : Rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal,

Approuve le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°93 : Dérogation au repos dominical Loi Macron du 6 août 2015

Rapporteur : M. Grégory PAYAN

Suite à la modification de l'article L.3132-26 du code du travail par la loi dite MACRON du 6 août 2015, Le Conseil municipal est amené à approuver la dérogation au repos dominical à chaque début d'année. Il est proposé de déroger à ce repos 12 dimanches durant l'année 2020, ceci après sollicitation de l'avis de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la dérogation au repos dominical,

Indique qu'il sera dérogé à 12 dimanches durant l'année 2020,

Précise que cette dérogation validée par arrêté municipal est octroyée en accord avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les salariés concernés.

M. PAYAN précise qu'il s'agit du magasin Centrakor.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26
Unanimité

Délibération n°94 : Approbation de la mise en place du tarif des locations des salles et des photos durant la campagne des élections municipales.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des prochaines élections municipales, les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques.

Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunion est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L.52-8 du code électoral.

Il est proposé au Conseil municipal, de permettre à chacune des listes ou des candidats qui en feront la demande d'avoir accès à titre gracieux aux salles municipales, ceci afin de veiller au strict respect du principe d'égalité entre les candidats, sur la disponibilité et les conditions d'utilisation des salles.

En ce qui concerne l'exploitation de photos venant de la photothèque de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un tarif d'un montant de 10 € à devoir par les candidats à chaque reproduction de photos.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le prêt des salles publiques à chacune des listes ou des candidats qui en feront la demande à titre gracieux,

Approuve la mise en place d'un tarif de 10 € par photo à devoir par les candidats, si ceux-ci sont amenés à reproduire des photos venant de la photothèque de la Commune.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26
Unanimité

Délibération n°95 : Recensement, nomination et choix de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Dans le cadre des opérations de recensement qui vont débiter à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil municipal est amené à approuver le recrutement de dix agents non titulaires à temps complet. Ces agents seront chargés de procéder aux opérations de recensement sur le territoire, conformément aux directives de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront rémunérés, sur la base d'un forfait de 1.80 € par bulletin individuel et 1.20 € par bulletin de logement.

Pour les agents recenseurs ayant des districts très étendus, un forfait pour frais de déplacement sera versé au cas par cas.

Une formation étant obligatoire, les agents se verront attribuer un forfait de 20 € par demi-journée de formation, soit un total de 40 € pour les deux demi-journées

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le recrutement de dix agents non titulaires à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour mener les opérations de recensement,

Indique que les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1.80 € par bulletin individuel et 1.20 € par bulletin de logement, qu'un forfait pour frais de déplacement pourra être octroyé au cas par cas, pour les agents ayant un district étendu,

Précise que les agents recevront la somme forfaitaire de 40 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire.

Mme MACHARD indique que le recensement débutera le 16 janvier pour se clôturer le 16 février 2020.

Les agents recenseurs sont des Piolénçois.

M. BOUTINOT demande quels ont été les critères de recrutement de ces agents.

Mme MACHARD précise qu'ils sont Piolénçois, qu'ils ont déjà pour la plupart participé au dernier recensement. Le fait de connaître le territoire est un avantage.

M. BOUTINOT demande comment va être déterminé le forfait essence.

Mme la DGS indique qu'il s'agit surtout du district des Coussoudières, district très étendu.

Elle précise que le temps passé et les kilomètres parcourus seront pris en compte.

Mme MACHARD précise que les gens ont la possibilité de répondre par internet.

Il est entendu, que les agents en seront informés.

Elle précise que ceux-ci seront munis d'un badge.

Mme la DGS indique que chaque agent sera pris en photo et que celle-ci paraîtra sur le journal, afin de prévenir la population.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°96 : Indemnité allouée à M. le Receveur principal, receveur communal/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En application de l'article 97 de la loi 82/213 du 3 mars 1982, du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité doit être versée au profit des receveurs en exercice.

Le Conseil municipal, est amené à approuver le versement de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 au receveur municipal, Monsieur Jean-Marc BRUNEL, selon les modalités fixées par les textes.

Il est précisé que la dépense d'un montant de 814,38 € sera inscrite à l'article 6225 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte qu'une indemnité de conseil doit être versée à M. le Receveur Principal, Monsieur Jean-Marc BRUNEL pour l'exercice 2019,

Approuve le versement de cette indemnité d'un montant de 814,38 €,

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 6225 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

M. le Maire donne lecture des actualités.

Travaux :

Les travaux prévus au budget 2019 sont à présent achevés et ont été inaugurés.

La réunion préparatoire aux travaux de l'église a eu lieu ce matin. Les travaux débiteront début janvier

Il précise que les travaux sur la Canal de Pierrelatte se termineront fin mars.

En cours :

Enquête publique sur la révision générale du PLU

Enquête publique sur l'extension de la centrale photovoltaïque

A venir :

Recensement de la population à compter du 16 janvier prochain par 10 agents recenseurs munis d'une carte officielle.

Vœux de la commune le 17 janvier 2020

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°34 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 37, rue des Quatre cantons, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°36 : Contrat d'intervention Noël des enfants du 11 décembre entre l'association Concept Evènement et la Commune

Décision n°38 : Déclaration d'adhésion au service des médecine préventive du Centre de Gestion 84

Décision n°39 : Convention entre la région PACA et la Commune pour l'organisation des transports scolaires.

Décision n°40 : Autorisation d'ester en justice Cabinet de Maître SINDRES

Décision n°41 : Contrat de service plus personnalisé

M. RAOUX suggère au Conseil municipal de nommer une avenue ou un bâtiment en mémoire de Jacques CHIRAC.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Conseil municipal

La séance est levée à 21 heures 20